



Installation d'un nouveau conseiller municipal.

Considérant la vacance d'un siège de conseiller municipal, Monsieur le Maire a convoqué M. MANKA Christophe, suivant de liste, qui devient, dès cette séance, conseiller municipal.

M. le Maire procède à son installation.

M. MANKA est inscrit au tableau du conseil municipal.

Désignation du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 décembre 2021 est soumis à délibération.
Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2021.

1) ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Délégation du maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;
VU la délibération du Conseil Municipal de Thiers, en date du 4 juillet 2020 (reçue en Sous-préfecture le 9 juillet 2020) donnant délégation au Maire conformément à l'article susvisé ;

Monsieur le Maire fait état des décisions prises par délégation :

❖ **DCM2021-69 Marché de fourniture et services : gestion EPM, bornes de prêt et solution d'impression, copie pour la nouvelle Médiathèque de Thiers**

Un accord cadre mono-attributaire à émission de bon de commande pour le marché de fournitures et services pour la gestion EPM, bornes de prêt et solution d'impression/copie pour la nouvelle Médiathèque de Thiers pour une durée de quatre an, est attribué à :

- Lot 1 : fourniture et installation d'un logiciel de gestion du matériel et des accès publics et de gestion des accès wifi (dit logiciel de gestion EPM), incluant paramétrages et formation : l'entreprise NOVATICE TECHNOLOGIES (76 570 PAVILLY) pour un montant maximum sur la période de 20 000 € HT ;

- Lot 2 : fourniture et installation de bornes interactives tactiles de prêt/retour (non RFID, lecteur optique, sans antivol) : l'entreprise BIBLIOTECA France SAS (92 000 NANTERRE) pour un montant maximum sur la période de 20 000 € HT ;

Le lot n°3 fourniture et installation d'une solution d'impression autonome : est classé sans suite.

❖ **DCM2021-76 Marché de travaux : étanchéité des sanitaires de l'école du Moutier**

Un marché de travaux pour la réfection de l'étanchéité des sanitaires de l'école du Moutier est conclu avec l'entreprise ECB (63116 BEAUREGARD L'EVEQUE) pour un montant de 6 821,04 € HT.

❖ **DCM2021-77 Marché de maîtrise d'œuvre : réalisation de travaux d'assainissement au village de Baruptel - AVENANT N°1**

Un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement au village de Baruptel est conclu avec le cabinet AUVERGNE ETUDES (63450 LE CREST), pour un montant de 2 646 € HT. Ce montant correspond à des missions supplémentaires, telles que : mission assistance à la passation des contrôles de travaux, mission direction de l'exécution contrat de travaux et mission assistance aux opérations de réceptions.

Le nouveau montant du marché s'élève à 9 446 € HT.

❖ **DCM2021-79 Exécution du droit de préemption sur bien situé au 43 et 45 avenue du Général de Gaulle et à Geoffroy à Thiers, cadastré section BL numéros 67, 68 et 72.**

Le Maire de Thiers décide d'exercer son droit de préemption sur le bien sis, à Thiers (63300), 43 et 45 avenue du Général de Gaulle et à Geoffroy, figurant au plan cadastral section BL numéros : 67, 68 et 72, d'une superficie d'environ 10338 m², au prix de 300 000 € appartenant à la société ITW RIVEX, dont le siège social se trouve à ORNANS (25290), Route de Lonège.

❖ **DCM2021-82 Marché de travaux : purge des façades du centre d'art contemporain du creux de l'enfer**

Un marché de travaux pour des travaux de purge des façades du centre d'art contemporain du creux de l'enfer est conclu avec l'entreprise THIERS MACONNERIE (63300 THIERS) pour un montant de 20 000 € HT. Les travaux consistent à l'installation et rapatriement de matériel, la reprise des joints, rebouchage de trous existants et incluant le forfait nacelle.

❖ **DCM2021-83 Marché de travaux : mise en sécurité du R+1 et R+2 du bâtiment et obturation des baies extérieures du bâtiment côté rue traversière à Thiers**

Un marché de travaux est conclu avec l'entreprise THIERS MACONNERIE (63300 THIERS) pour des travaux de mise en sécurité du R+1 et R+2 du bâtiment et obturation des baies extérieures du bâtiment côté Rue Traversière à Thiers, consistant aux travaux préparatoires et à la mise en sécurité, pour un montant de 24 420 € HT.

❖ **DCM2021-84 Marché de maîtrise d'œuvre : réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de traitement des affouillements en pied aval du barrage de la Muratte**

Un marché public de maîtrise d'œuvre est conclu avec le cabinet ISL INGENIERIE (69003 LYON) pour une mission d'assistance technique concernant les travaux de traitement des affouillements le long du parement aval rive gauche et en pied, ainsi qu'à la réparation des fissures de peau identifiées en crête du barrage de la Muratte, pour un montant de 11 695 € HT.

1.2 Nomination référent défense

Depuis 2001, est créée par le Secrétaire d'Etat à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense au sein des communes. Cette fonction répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont des interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leur commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armée-Nation. Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil Municipal et des habitants de leur commune.

Les missions des correspondants défense s'organisent autour de 3 axes :

- la politique de défense ;
- le parcours citoyen ;
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Rapporteur : Stéphane RODIER

1.3 Modification des statuts de la Communauté de communes

Les statuts de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne (CCTDM) ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2019 et font l'objet d'une nouvelle modification. Selon les dispositions en vigueur, il revient au conseil municipal de la ville de Thiers, membre de Thiers Dore et Montagne (TDM), de se prononcer sur cette modification statutaire. Il est rappelé que la Commune dispose d'un délai de 3 mois pour délibérer et qu'en l'absence de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral entérinera ces modifications.

- Objet de la modification

Depuis la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, il n'est plus fait référence aux compétences « optionnelles » et « facultatives », que l'on retrouve désormais sous le libellé unique : « Compétences supplémentaires ».

Les nouveaux statuts prendront en compte ces nouvelles dénominations.
De plus, eu égard au respect du principe de spécialité qui commande la régularité de l'intervention de la Communauté de communes, il semble opportun de mettre à jour ces statuts afin de faire coïncider la pratique quotidienne des compétences et l'évolution de l'activité de la Communauté de communes aux textes en vigueur.

- Concernant le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Il est rappelé que CCTDM exerce la compétence supplémentaire (antérieurement dénommée « facultative ») « assainissement non collectif », sur le territoire de ses communes membres, « à l'exclusion des Communes de DORAT, NOALHAT et PASLIERES ».

Il convient de modifier l'article 1 des statuts de la Régie SPANC Thiers Dore et Montagne afin d'intégrer la Commune de CHARNAT au périmètre du SPANC à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il convient également de modifier l'article 2 du règlement du service de vidange de la Régie SPANC de Thiers Dore et Montagne afin de permettre la réalisation des vidanges sur la commune de Charnat.

- Concernant la compétence « Politique culturelle »

Il est rappelé que cette compétence « supplémentaire » est exercée en compétence sur le territoire de ses communes membres.

Il est proposé la création d'un réseau intercommunal de lecture publique sous l'intitulé : « La gestion du système d'information documentaire et l'animation du réseau des lieux de lecture publique du territoire ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le projet de statuts présenté et annexé à la présente délibération,
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Rapporteur : Stéphane RODIER, Maire.

2) RESSOURCES

2.1 Finances

2.1.1 Comptes administratifs et comptes de gestion de l'exercice 2021

Il est précisé que l'ensemble des documents budgétaires et comptables sont disponibles en mairie, à la Direction Générale des Services, et sur le cloud des élus (CA, CG, Affectation des résultats, BP, annexes, AP/CP...).

- 1) Budget principal
- 2) Budget annexe ANRU II
- 3) Budget annexe OPAH
- 4) Budget annexe SIC
- 5) Budget annexe Lotissement Parc de la Roche

- 6) Budget annexe eau
- 7) Budget annexe assainissement
- 8) Budget périls

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les comptes administratifs de l'exercice 2021 pour les 8 budgets (budget principal et budgets annexes).

Pour mémoire, la commission des finances s'est tenue le 17 janvier 2022 et le Débat d'Orientation Budgétaire a eu lieu lors du Conseil Municipal du 7 décembre 2021.

Par ailleurs, les comptes de gestion du Receveur Municipal, qui présentent des identités de valeur avec les comptes administratifs, doivent également faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante, pour chacun des 8 budgets (budget principal et budgets annexes).

Rapporteur : Stéphane RODIER

2.1.2 Affectations des résultats de l'année 2021

L'affectation du résultat doit permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser. Il est proposé, pour le budget principal et les budgets annexes, d'affecter la somme nécessaire à cette couverture et de reporter la différence dans les recettes de la section de fonctionnement.

- 1) Budget principal
- 2) Budget annexe ANRU II
- 3) Budget annexe OPAH
- 4) Budget annexe SIC
- 5) Budget annexe Lotissement Parc de la Roche
- 6) Budget annexe eau
- 7) Budget annexe assainissement
- 8) Budget périls

Rapporteur : Stéphane RODIER

2.1.3 AP/CP 2022

Il est nécessaire de proposer et d'approuver les AP/CP au regard des engagements contractuels de la collectivité, en particulier dans le cadre des dispositifs de renouvellement urbain, il est proposé au conseil d'inscrire les opérations d'investissement dans des AP/CP.

- 1) Budget principal
- 2) Budget annexe ANRU II

Rapporteur : Stéphane RODIER

2.1.4 Taux des taxes locales 2022

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas modifier la pression fiscale locale.

Pour ce faire, le taux de la taxe locale de 2022 sera le même que le taux de l'année 2021, à savoir :

- **Taux TH (Taxe Habitation)** fixé à 14.33%
- **Taux TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)** fixé à 43.68%
- **Taux TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties)** fixé à 92.28%

Rapporteur : Stéphane RODIER

2.1.5 Lignes de trésorerie

Il est nécessaire de proposer et d'approuver au regard de la situation financière du Budget Principal concernant les budgets annexes Périls, Eau et Assainissement de 2021 de la collectivité, le besoin de contracter les lignes de trésorerie de :

- 3 000 000€ pour le budget annexe Périls
- 400 000€ pour le budget annexe Eau
- 400 000€ pour le budget annexe Assainissement

Il convient également de contracter un emprunt de 850 000€ à court terme pour financer l'opération « Lotissement du Parc de la Roche ».

Rapporteur : Stéphane RODIER

2.1.6 Vote des budgets primitifs

Ils feront l'objet d'un exposé lors de la séance.

- 1) Budget général de la commune
- 2) Budget annexe ANRU II
- 3) Budget annexe OPAH
- 4) Budget annexe SIC
- 5) Budget annexe Lotissement Parc de la Roche
- 6) Budget annexe eau
- 7) Budget annexe assainissement
- 8) Budget périls

Rapporteur : Stéphane RODIER

2.1.7 Bourse CIFRE

Il s'agit d'un programme pour développer les thèses en recherche-action dans les territoires.

CIFRE est une convention industrielle de formation par la recherche.

C'est à la fois un dispositif de financement pour toute structure embauchant un doctorant dans le cadre de son travail de recherche, et un format particulier de thèse.

- Le jeune chercheur est embauché dans la structure, fait partie des équipes et des services.
- Cette personne mène conjointement une mission opérationnelle pour la collectivité et sa recherche, sur un sujet d'intérêt commun. Toute mission qui lui est confiée doit être en lien avec sa recherche.
- Son temps est partagé entre la structure d'accueil et l'université.
- La collectivité qui embauche le doctorant peut recevoir une subvention de 42 000€ sur les 3 années de la thèse, sous réserve d'éligibilité du dossier.
- Le reste à charge pour ce poste de doctorant sera porté par une subvention LEADER en partenariat avec le Parc Naturel du Livradois Forez.

Il est proposé de créer un emploi de doctorant au sein de la Ville de THIERS, et de le pourvoir en partenariat avec l'université d'Auvergne.

Il est également proposé de charger Monsieur le Maire de faire la demande de subvention auprès de l'Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT).

Rapporteur : Stéphane RODIER

2.1.8 Lotissement parc de la roche – modification du prix de vente des lots

Par délibération du 14 mai 2018 et du 02 mars 2020 le conseil municipal a fixé les prix de vente HT des lots du lotissement.

Il est nécessaire d'intégrer la TVA sur marge qui sera collectée par la collectivité à ces prix de vente.

Il est proposé au conseil Municipal d'approuver les nouveaux prix de vente appliqués à compter de 2022.

Rapporteur : Stéphane RODIER

2.2 Ressources humaines

2.2.1 Mise à jour du tableau des effectifs

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des différents mouvements et d'adapter les emplois budgétés aux emplois pourvus, afin d'avoir une meilleure lisibilité et cohérence du tableau des effectifs.

Voici la liste **des transformations** d'emplois prévues :

La **création** des postes suivants à effet du **1er mars 2022** :

Filière culturelle

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à TC 20/20^e
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à TNC 15/20^e
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à TNC 7,5/20^e
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à TNC 7/20^e
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à TNC 7/20^e

Le projet porte donc sur 5 créations de poste.

La **suppression** des postes suivants :

Filière culturelle

- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à TNC 15/20^e
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à TNC 7/20^e
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à TNC 8/20^e
- un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à TNC 9/20^e
- un poste de Professeur d'enseignement artistique Hors Classe à TC 16/16^e

Le projet porte donc sur 5 suppressions de poste.

Rapporteur : Stéphane RODIER

2.2.2 Convention de soutien à la politique de la réserve militaire entre le ministère des armées et la commune

Suite à la nomination d'un référent défense, il est nécessaire et suite à la demande du Ministère des Armées de mettre en place une convention de soutien à la politique de la réserve militaire entre le Ministère des Armées et la ville de Thiers.

Il proposé au conseil Municipal d'approuver la signature de cette convention et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Rapporteur : Stéphane RODIER

2.2.3 Avenant N° 3 à la charte du temps de travail : intégration d'une autorisation d'absence en cas de démarche de Procréation médicalement assistée (PMA)

L'autorisation d'absence dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation (PMA) peut être autorisée aux femmes pour les actes médicaux.

L'agent public, conjoint de la femme bénéficiant de cette assistance médicale à la procréation, peut également, sous réserve des nécessités de service, bénéficier d'une autorisation d'absence pour assister à trois au plus de ces actes médicaux.

Il est proposé de mettre à jour la charte du temps de travail au Chapitre 3 – LES DIFFERENTS TYPES ABSENCES, Paragraphe 3.6 LES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES en rajoutant un motif d'absence lié à la PMA.

Rapporteur : Stéphane RODIER

3) AMENAGEMENT TERRITORIAL ET POLITIQUE DE LA VILLE

3.1 Opérations d'amélioration de l'habitat privé

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie, 6 dossiers de demande de contribution de propriétaires ont été déposés à la commune pour des travaux de ravalement de façade :

- 1 373,15 euros rue Edgar Quinet ;
- 1 051,17 euros rue des Salomons ;
- 1 415,93 euros rue Marx Dormoix ;
- 2 400,00 euros rue Daguerre ;
- 1 920,00 euros impasse du Bois de la Feuille ;
- 1 909,00 euros impasse du 29 juillet.

Soit un total de subventions s'élevant à **10 069,25 euros**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'octroi de ces contributions ;
- **De les verser** après vérification des travaux ainsi que sur présentation des factures.

Rapporteur : David DEROSSIS

3.2 Procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Par délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2021, il a été décidé de lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en vue de permettre la réalisation de 3 projets d'intérêt général de développement d'activités.

Pour rappel, les projets concernés sont les suivants :

- Installation d'un jeune agriculteur, Loïc BERGERON, aux Astiers : pour s'installer il est nécessaire de construire de nouveaux bâtiments d'exploitation. Ceux-ci seraient dans la zone A dans laquelle aucune construction n'est possible. A proximité, à l'emplacement de l'ancienne ferme, il y a la zone A1 qui autorise les

constructions nécessaires à l'exploitation agricole. La modification consiste à élargir la zone A1 pour permettre la construction des bâtiments agricoles ;

- Extension d'une activité industrielle de la SCI Combronde, à Felet : pour développer ses activités, il est nécessaire de créer un garage et des bureaux par extension d'un bâtiment. Ce dernier se trouve à cheval sur 2 zones : Ua (hameaux) et Ue (entreprises). Intégration des parcelles concernées dans la zone Ue ;
- Installation d'une activité de restauration et d'hébergement touristique, Fabien MATHE, aux Berauds : pour développer son activité il est nécessaire de transformer et réhabiliter des bâtiments existants. Ceux-ci sont en zone A dans laquelle peuvent s'installer uniquement des activités agricoles. Création d'une sous-zone Ah et d'un règlement autorisant les constructions destinées à l'habitat, à l'hébergement et aux commerces et activités de services.

Préalablement, les services de l'Etat avaient considéré que ces modifications relevaient d'une déclaration de projet. Après une réunion technique avec les services de l'Etat, la Chambre d'agriculture et le Parc Livradois-Forez, il apparaît que les 2 premiers projets relèvent de la procédure dite « modification simplifiée » et la troisième d'une « modification ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la procédure de modification simplifiée pour les projets situés aux Astiers et à Felet, et la procédure de modification pour le projet aux Berauds ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Rapporteur : David DEROSSIS

4) ATTRACTIVITE

4.1 Réédition du guide de visite « Villes et bourgs de caractère du Livradois-Forez »

Il y a nécessité de rééditer le guide de visite dédié à la Ville de Thiers, «Villes et bourgs de caractère du Livradois-Forez», les stocks sont épuisés. Ce guide est particulièrement apprécié des habitants et des touristes valorisant ainsi les richesses patrimoniales et historiques via des circuits de découverte de la ville.

Les 6 communes adhérentes en 2022 (Ambert, Billom, Châteldon, Courpière, Olliergues et Thiers) ont un projet commun de mutualiser l'offre et de rationaliser les dépenses dans le cadre d'un groupement de commande. La coordination sera assurée par le syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez désigné comme coordinateur du groupement de commande.

Le projet comprend 3 volets :

- un remaquetage complet du guide à partir de l'original ;

- une traduction en anglais ;
- une impression à 5 000 exemplaires en français et 2 000 en anglais.

Ce travail nécessite la mise en œuvre de prestations concertées et mutualisées entre le syndicat mixte du Parc et les 6 communes intéressées par une nouvelle édition, dans le cadre d'un groupement de commande.

La participation de la commune de Thiers se fera à hauteur de 1/6 des 40 % du montant total du projet soit un montant de 1667 €, les 60 % restant étant pris en charge par le Parc naturel régional Livradois-Forez.

Le coût prévisionnel du projet est estimé à 25 000 € TTC.

Conformément à l'ordonnance du 26 novembre 2018, une convention constitutive est nécessaire pour ce projet.

Cette convention a pour objet de :

- prendre acte du principe et de la création du groupement de commandes ;
- désigner le syndicat mixte du Parc comme coordonnateur, ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services ;
- prévoir que les membres du groupement habiliteront le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom des membres constituant le groupement ;
- préciser que la mission du syndicat mixte du Parc, coordonnateur, ne donne pas lieu à rémunération ;
- préciser que le coordonnateur pourra bénéficier de subventions au titre de ce programme.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes entre le Syndicat mixte du Parc et la Commune de Thiers, désignant le syndicat mixte du Parc coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **D'approuver** le budget ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Rapporteur : Claude GOUILLON - CHENOT

QUESTIONS DIVERSES

* Dates à venir (Conseils Municipaux, évènements)



Le Maire,
Stéphane RODIER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Stéphane Rodier', written over a horizontal line.